

3. Les États-Unis veillent à ce que les mesures suivantes soient prises :
- a) À la date de prise d'effet, le U.S. Department of Commerce (« USDOC ») révoque rétroactivement et dans leur entièreté l'Ordonnance d'imposition de droits compensateurs visant certains produits de bois d'œuvre résineux du Canada, 67 Federal Register 36,070 (22 mai 2002), telle qu'elle est modifiée, et l'Ordonnance d'imposition de droits antidumping visant certains produits de bois d'œuvre résineux du Canada, 67 Federal Register 36,068 (22 mai 2002), telle qu'elle est modifiée (« les Ordonnances »), à compter du 22 mai 2002, sans possibilité de les rétablir;
 - b) À la date de prise d'effet, le USDOC met fin à toutes les procédures qu'il a engagées relativement aux Ordonnances;
 - c) À condition qu'il ne fasse l'objet d'aucune ordonnance judiciaire lui interdisant de procéder à une liquidation, le USDOC fournira au U.S. Customs and Border Protection, au plus tard 3 jours après la date de prise d'effet, les instructions relatives à la liquidation contenues dans l'Annexe 3A de l'ABR de 2006, à savoir cesser de percevoir les dépôts en espèces et liquider les déclarations visées par les ordonnances mentionnées à l'alinéa 3a), sans égard aux droits antidumping ou compensateurs, et payer l'intérêt en conformité avec les dispositions de l'article 778 de la *Tariff Act of 1930*, telle qu'elle est modifiée.
4. Après la date de prise d'effet, le Canada et les États-Unis tentent encore de faire clarifier ou modifier les injonctions délivrées dans l'affaire *West Fraser v. United States* (Consol. Ct. No. 05-00079 (CIT)), de sorte que les déclarations en cause puissent être liquidées sans égard aux droits antidumping ou aux droits compensateurs. À condition qu'il ne fasse l'objet d'aucune ordonnance judiciaire lui interdisant de procéder à une liquidation, le USDOC fournit au USCBP les instructions contenues dans l'Annexe 3B de l'ABR de 2006, telles qu'elles sont modifiées, dès que le Court of International Trade des États-Unis modifiera ou clarifiera les injonctions frappant la liquidation délivrées dans l'affaire *West Fraser v. United States* afin de permettre aux États-Unis de liquider les déclarations qui n'auront pas pu l'être durant la période visée par la première révision administrative de l'Ordonnance DA.